

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération n°2023-70 du conseil d'administration du 17 novembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président ;

Considérant l'activité de prestation de la plateforme dans le domaine de l'imagerie biomédicale qui justifient l'application de cette décision ;

Décide

Article 1. Objet

Les tarifs des prestations de la plateforme d'imagerie Biomédicale UAR 3767 à partir de ce jour sont les suivants :

	partenaire FR		autres organismes publics		Industriels	
	Prix unitaire hors taxe (HT)	Tarif TTC TVA* : 20%	Prix unitaire hors taxe (HT)	Tarif TTC TVA* : 20%	Prix unitaire hors taxe (HT)	Tarif TTC TVA* : 20%
IRM PRE CLINIQUE						
RMN 11,7T	25,00 €	30,00 €	50,00 €	60,00 €	81,00 €	97,20 €
IRM 7T	55,00 €	66,00 €	110,00 €	132,00 €	220,00 €	264,00 €
IRM 7T + crysonde	110,00 €	132,00 €	220,00 €	264,00 €	440,00 €	528,00 €
IRM 4,7T	55,00 €	66,00 €	110,00 €	132,00 €	220,00 €	264,00 €
IRM 4,7T + Ultrasons focalisés	110,00 €	132,00 €	220,00 €	264,00 €	440,00 €	528,00 €
IRM 0,2 T	65,00 €	78,00 €	130,00 €	156,00 €	210,00 €	252,00 €
IRM CLINIQUE						
3T Prisma	180,00 €	216,00 €	300,00 €	360,00 €	400,00 €	480,00 €
Option CLINIQUE/PRE CLINIQUE						
Support Technique	50,00 €	60,00 €	50,00 €	60,00 €	50,00 €	60,00 €
Reconstruction / Traitement d'image	40,00 €	48,00 €	40,00 €	48,00 €	40,00 €	48,00 €
Développement technologique et/ou instrumentale	50,00 €	60,00 €	50,00 €	60,00 €	50,00 €	60,00 €
Développement et préparation de Fantôme à façon	100,00 €	120,00 €	125,00 €	150,00 €	250,00 €	300,00 €
Analyse/interprétation des images IRM Clinique	60,00 €	72,00 €	60,00 €	72,00 €	60,00 €	72,00 €
Formation	70,00 €	84,00 €	70,00 €	84,00 €	70,00 €	84,00 €

*: Taux en vigueur au moment de la facturation
Prix par créneau / unité en euros

Article 2. Annulation de la décision précédente

La présente décision annule et remplace la décision en date du 9 novembre 2023.

Article 3. Publicité

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 4. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 7 mars 2024

Dean LEWIS

